Date de l'arrêté : 04/11/2025

Objet:
REMPLACEMENT POTEAU TELECOM - RUE
DE LA GARE

République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune

PERMISSION DE VOIRIE ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

N° 2025 AT 099

Le Maire.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ; Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ; Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'Entreprise DA SOLUTIONS représentée par M. Diogo ANDRE, sise 13 Avenue d'Aygu 26200 MONTELIMAR, pour le compte de ORANGE UI AQUITAINE, pour des travaux de remplacement de poteau télécom, Rue de la Gare à Vars16330 LA BOIXE, du Lundi 17 novembre 2025 au Vendredi 5 décembre 2025,

Vu l'état des lieux ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal;

ARRETE

ARTICLE 1: L'Entreprise DA SOLUTION, pour le compte de ORANGE UI AQUITAINE, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de remplacement de poteau télécom, Rue de la Gare à Vars16330 LA BOIXE, du Lundi 17 novembre 2025 au Vendredi 5 décembre 2025, comme énoncé ci-dessus.

ARTICLE 2 : du Lundi 17 novembre 2025 au Vendredi 5 décembre 2025 :

- le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit Rue de la Gare (partie comprise entre la VC 136 et la déchetterie), à hauteur du chantier, sauf pour les engins destinés aux travaux.
- la circulation des véhicules toutes catégories est alternée manuellement par panneaux et limitée à 50km/h.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Maire, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 04 novembre 2025 Le Maire, Jean-Marc DE LUSTRAC